

JUSTICE CGC

SYNDICAT DES DIRECTEURS ET DES GREFFIERS

Paris, le 13 mars 2020

Point sur le COVID-19

Suite à l'annonce du Président de la République hier soir sur la fermeture des crèches et des écoles, il est nécessaire pour les juridictions de s'organiser afin de faire face à cette crise sanitaire majeure et sur les conséquences que celle-ci implique. S'il faut assurer la continuité du service public de la justice en élaborant un plan de continuité de l'activité, il apparaît surtout indispensable de protéger les agents qui travaillent tous les jours dans les juridictions. Or, 345 agents du ministère de la justice sont possiblement atteints et donc confinés et 2 cas sont confirmés à ce jour.

Un certain nombre de mesures ont été annoncées hier par l'administration:

- Les agents qui sont placés en quatorzaine doivent pouvoir bénéficier du télétravail : pas sûr que nous sommes prêts sur ce point vu que le ministère va plutôt à reculons lorsque celui-ci doit pouvoir bénéficier aux fonctionnaires...
- Des autorisations exceptionnelles d'absence seront accordées pour les parents qui doivent assurer la garde de leurs enfants (jusqu'à 16 ans) à cause de la fermeture des crèches et des écoles. L'agent devra soit bénéficier du télétravail, soit si sa hiérarchie ne peut le mettre en place, il pourra bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence. Il devra justifier au moyen d'une attestation sur l'honneur qu'il n'a personne pour faire garder son enfant. Ces autorisations pourront être fractionnées.

Syndicat JUSTICE CGC, 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
Tél. : 06.26.5949.63 – Mail : syndicatjusticecgc@gmail.com – Twitter : https://twitter.com/justice_cgc
Facebook : <https://www.facebook.com/Justice-CGC-201863923480128/>

- Des autorisations exceptionnelles d'absence seront également accordées pour les personnes qui prennent quotidiennement les transports en commun et qui ont des pathologies à risque comme le diabète, des maladies cardiaques etc.,

- Un congé maladie ordinaire est également possible mais avec l'application du jour de carence contrairement au secteur privé. Nous vous rappelons que la CFE-CGC a saisi la DGAFP de cette injustice afin que le décret du 4 mars 2020 puisse bénéficier aux agents publics.

- Des gels hydro-alcooliques et des masques ont été commandés par le ministère mais il est surtout recommandé de se laver les mains avec du savon.

Il est également à préciser que les écoles ENAP, ENG, ENM, ENPJJ seront fermées à partir du 16 mars et ce, pour 15 jours.

Elise COMPANY
Secrétaire générale